

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 152 27 décembre 2001

### Sommaire

Règlement grand-ducal du 19 octobre 2001 portant institution d'une Commission technique	
consultative des indices de prix de la construction page	3286
Règlement ministériel du 19 décembre 2001 approuvant les taux de cotisation applicables en	
matière d'assurance accident industrielle pour l'exercice 2002	3286
Règlements communaux	3287



# Règlement grand-ducal du 19 octobre 2001 portant institution d'une Commission technique consultative des indices de prix de la construction.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 36 de la Constitution;

Vu la loi modifiée du 9 juillet 1962 portant institution d'un Service central de la statistique et des études économiques;

Vu l'établissement d'indices de prix de la construction par les soins du Service central de la statistique et des études économiques;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 1971 portant institution d'une Commission technique consultative des indices de prix de la construction;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre de travail;

Vu l'article 2 (1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Economie et après délibération du Gouvernement en Conseil;

#### Arrêtons:

- Art. 1<sup>er</sup>. Il est institué une commission consultative chargée de conseiller du point de vue technique le Service central de la statistique et des études économiques dans l'établissement des indices de prix de la construction. La commission se compose de 12 membres effectifs dont:
  - 1 représentant du Ministre des Travaux publics;
  - 1 représentant de la Banque et caisse d'épargne de l'Etat;
  - 1 représentant de la Chambre de commerce;
  - 1 représentant de la Chambre des métiers;
  - 1 représentant de la Chambre de travail;
  - 1 représentant du Fonds pour le logement à coût modéré;
  - 1 représentant de la Société nationale des habitations à bon marché S.A.;
  - 1 représentant de l'Association des compagnies d'assurance du Grand-Duché de Luxembourg;
  - 2 représentants de l'Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils, dont 1 architecte et 1 ingénieur-conseil;
  - 2 représentants du STATEC, dont l'un assume la fonction de président, l'autre celle de secrétaire.

Les représentants, ainsi que leurs suppléants, sont nommés par arrêté du Ministre de l'Economie, sur proposition des organismes respectifs.

- **Art. 2.** La durée du mandat des membres effectifs et des membres suppléants est fixée à 3 ans; le mandat est renouvelable à l'expiration de chaque période de 3 ans.
- **Art. 3.** La commission a pour mission de faciliter et l'interprétation des résultats des indices et l'adaptation du schéma de référence aux modifications pouvant intervenir dans les techniques de la construction.
- Art. 4. La commission, convoquée par son président, se réunit au moins deux fois par an et ce avant la publication des indices semestriels.
- Art. 5. Les membres de la commission sont tenus de garder le secret des discussions, des délibérations et des renseignements à caractère confidentiel qui leur auraient été fournis dans l'accomplissement de leur mission.
- **Art. 6.** Les dépenses occasionnées par le fonctionnement de la commission seront liquidées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'Etat, Service central de la statistique et des études économiques.
  - Art. 7. Notre Ministre de l'Economie est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

    Le Ministre de l'Economie,

    Palais de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Règlement ministériel du 19 décembre 2001 approuvant les taux de cotisation applicables en matière d'assurance accident industrielle pour l'exercice 2002.

Henri Grethen

Henri

# \_\_\_\_

Le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale,

Vu les articles 129 sous 2°, 141, alinéa 5 et 147, alinéa 4 du code des assurances sociales;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association d'assurance contre les accidents, section industrielle, en date du 29 novembre 2001;

Vu l'avis de l'Inspection générale de la sécurité sociale;

### Arrête:

- **Art.** 1<sup>er</sup>. Les taux de cotisation ci-après arrêtés pour l'exercice 2002 par l'assemblée générale de l'association d'assurance contre les accidents, section industrielle, sont approuvés.
  - Art. 2. Le présent règlement est publié au Mémorial avec en annexe les taux de cotisation pour l'exercice 2002.

Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Carlo Wagner



## Taux de cotisation des différentes classes de risques pour 2002

	• •	
Cl. 1	Commerce, alimentation, articles de consommation et autres activités non classées ailleurs, notamment: Commerce en détail et en gros. Fabrication de produits alimentaires et de consommation. Travaux agricoles et forestiers; aménagement de parcs et jardins. Établissements s'occupant du soin des malades. Activités d'éducation, d'enseignement et de formation.	1,60%
CI. 2	Assurances, banques, bureaux d'études et établissements à activités analogues	0,68%
CI. 3	Chimie, textile et papier, notamment: Industries chimiques. Fabrication d'objets en caoutchouc et en matières synthétiques. Fabrication de textiles. Imprimeries et travail du papier et du carton.	1,76%
CI. 4	Travail des métaux et du bois, notamment: Fabrication, traitement, transformation et usinage d'objets en métal. Fabriques de machines et d'équipements y compris les équipements électriques et électroniques. Réparation et entretien de véhicules et machines. Scieries et fabriques d'objets en bois et en matières synthétiques.	2,54%
CI. 5	Sidérurgie.	2,53%
CI. 6	Bâtiment, gros œuvres, travail des minéraux, notamment: Travaux de construction (pierre, acier, bois, ), de transformation, de réparation, de démolition et de terrassement. Carrières, sablières y compris le traitement des produits extraits.	5,43%
CI. 7	Travaux de toiture et travaux sur toit.	6,00%
CI. 8	Aménagement et parachèvement, notamment façades, isolations, plâtreries, peintures et vitreries, revêtement de sols, menuiseries pour bâtiments.	4,04%
CI. 9	Équipements techniques du bâtiment, notamment : travaux d'installations électriques, de gaz et eau, installations d'équipements thermiques et de climatisation, d'antennes, de communication.	2,99%
CI. 10	abrogée	
Cl. 11	Travailleurs intellectuels indépendants.	0,89%
CI. 12	État, toutes activités, à l'exception de celles exercées par les personnes jouissant d'un régime spécial de pension de retraite. Bénéficiaires d'allocations de chômage.	1,05%
CI. 13	Communes, toutes activités, à l'exception de celles exercées par les personnes jouissant d'un régime spécial de pension de retraite.	2,06%
CI. 14	Transport par route, par voie fluviale ou maritime ainsi que par voie ferrée de personnes ou de marchandises y compris l'entreposage.	2,22%
CI. 15	Aviation.	1,48%
CI. 16	Production et distribution d'énergie.	1,60%
CI. 17	Entreprises de radio- et télédiffusion, théâtres et cinémas, carrousels, établissements de tir.	0,67%
Cl. 18	Ateliers de précision à risque minime, horlogeries, bijouteries, joailleries, photographes, laboratoires dentaires, rémouleurs, entretien et réparation de machines de bureau, fabrication d'articles orthopédiques etc .	1,55%
CI. 19	Fabrication de faïences et de produits céramiques: briques, tuiles et autres objets par cuisson; fabrication de verre.	1,83%
CI. 20	Fabrication par voie humide d'objets en ciment (carreaux, tuyaux, poteaux, briques etc.).	4,42%
CI. 21	Fabrication de ciment, chaux, gypse, dolomie.	2,43%
CI. 22	Travail intérimaire.	5,51%

### Règlements communaux

B o u s.- Fixation des droits d'inscription aux activités de vacances 2001 « Spillnomëttegen 2001 ».

En séance du 03 mai 2001 le Conseil communal de Bous a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les droits d'inscription aux activités de vacances 2001 « Spillnomettegen 2001 ».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 14 mai 2001 et publiée en due forme.

C o n t e r n.- Fixation des droits d'inscription aux cours d'enseignement musical pour l'année 2001/2002.

En séance du 16 mai 2001 le Conseil communal de Contern a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les droits d'inscription aux cours d'enseignement musical pour l'année 2001/2002.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 07 juin 2001 et publiée en due forme.



D u d e l a n g e.- Règlement-taxe général, chapitre XV : gaz.

En séance du 25 mai 2001 le Conseil communal de Dudelange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le chapitre XV : gaz du règlement-taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 25 juin 2001 et publiée en due forme.

D u d e l a n g e.- Modification des tarifs à percevoir sur l'utilisation des voitures-ambulance.

En séance du 25 mai 2001 le Conseil communal de Dudelange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs à percevoir sur l'utilisation des voitures-ambulance.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 25 juin 2001 et publiée en due forme.

E t t e l b r ü c k.- Modification des tarifs à percevoir sur l'utilisation des voitures-ambulance à partir du 1er janvier 2002

En séance du 31 mai 2001 le Conseil communal d'Ettelbrück a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs à percevoir sur l'utilisation des voitures-ambulance à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 juin 2001 et publiée en due forme.

Frisange.- Nouvelle fixation des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères.

En séance du 14 février 2001 le Conseil communal de Frisange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 25 juin 2001 et publiée en due forme.

Hesperange.- Fixation d'un tarif unique pour l'inscription aux cours pour adultes.

En séance du 21 mai 2001 le Conseil communal de Hesperange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé un tarif unique pour l'inscription aux cours pour adultes.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 25 juin 2001 et publiée en due forme.

H e s p e r a n g e.- Fixation de tarifs pour les participants à l'exposition « Konscht an Hobby ».

En séance du 12 février 2001 le Conseil communal de Hesperange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les tarifs pour les participants à l'exposition « Konscht an Hobby ».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 23 mai 2001 et publiée en due forme.

K a u t e n b a c h.- Règlement-taxe concernant la concession pour une case au columbarium.

En séance du 1er mars 2001 le Conseil communal de Kautenbach a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe concernant la concession pour une case au columbarium.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 04 mai 2001 et par décision ministérielle du 09 mai 2001 et publiée en due forme.

K o e r i c h.- Modification du prix de vente des repas sur roues.

En séance du 15 mai 2001 le Conseil communal de Koerich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le prix de vente des repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 25 juin 2001 et publiée en due forme.

Larochette.- Modification des taxes de location des compteurs d'eau et des taxes d'eau forfaitaires fixes.

En séance du 23 avril 2001 le Conseil communal de Larochette a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes de location des compteurs d'eau et les taxes d'eau forfaitaires fixes.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 juin 2001 et par décision ministérielle du 19 juin 2001 et publiée en due forme.

M e d e r n a c h.- Règlement-taxe sur l'infrastructure.

En séance du 28 février 2001 le Conseil communal de Medernach a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une taxe d'infrastructure.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 25 mai 2001 et par décision ministérielle du 31 mai 2001 et publiée en due forme.

M e r t e r t.- Modification des tarifs à percevoir sur l'utilisation des voitures-ambulance à partir du 1er janvier 2002. En séance du 19 mars 2001 le Conseil communal de Mertert a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs à percevoir sur l'utilisation des voitures-ambulance à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 07 mai 2001 et publiée en due forme.

M o n d o r f – I e s – B a i n s.- Règlement-taxe sur les résidences secondaires.

En séance du 22 février 2001 le Conseil communal de Mondorf-les-Bains a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a décidé d'abolir la taxe annuelle à percevoir sur les résidences secondaires à partir du 1er janvier 2001. Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 mai 2001 et publiée en due forme.

N o m m e r n.- Règlement-taxe sur l'utilisation des centres culturels et des salles communales.

En séance du 15 mai 2001 le Conseil communal de Nommern a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe sur l'utilisation des centres culturels et des salles communales.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 29 mai 2001 et publiée en due forme.

R e c k a n g e - s u r - M e s s.- Règlement-taxe sur le raccordement à la conduite d'eau à partir de l'année 2002. En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Reckange-sur-Mess a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe de raccordement à la conduite d'eau à partir de l'année 2002.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 25 mai 2001 et par décision ministérielle du 31 mai 2001 et publiée en due forme.



R e m e r s c h e n.- Modification du règlement-taxe relatif aux frais d'inscription à l'école de musique.

En séance du 15 mai 2001 le Conseil communal de Remerschen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe relatif aux frais d'inscription à l'école de musique.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 07 juin 2001 et publiée en due forme.

R e m e r s c h e n.- Modification des tarifs à percevoir sur l'utilisation des voitures-ambulance à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 10 avril 2001 le Conseil communal de Remerschen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs à percevoir sur l'utilisation des voitures-ambulance à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 18 mai 2001 et publiée en due forme.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 07 mai 2001 et publiée en due forme.

R e m i c h.- Modification des tarifs à percevoir sur l'utilisation des voitures-ambulance à partir du 1er janvier 2002. En séance du 28 mars 2001 le Conseil communal de Remich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs à percevoir sur l'utilisation des voitures-ambulance à partir du 1er janvier 2002.

Rosport.- Modification du prix de vente des repas sur roues.

En séance du 03 avril 2001 le Conseil communal de Rosport a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le prix de vente des repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 31 mai 2001 et publiée en due forme.

Rosport.- Fixation du tarif d'inscription aux activités de vacances.

En séance du 03 avril 2001 le Conseil communal de Rosport a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le tarif d'inscription aux activités de vacances.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 31 mai 2001 et publiée en due forme.

S c h i f f l a n g e.- Modification des tarifs à percevoir sur l'utilisation des voitures-ambulance à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 09 mars 2001 le Conseil communal de Schifflange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs à percevoir sur l'utilisation des voitures-ambulance à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 mai 2001 et publiée en due forme.

S c h i f f l a n g e.- Règlement-taxe relatif à la mise à disposition de la salle Grand-Duc Jean à l'Hôtel de Ville – abrogation.

En séance du 09 mars 2001 le Conseil communal de Schifflange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a abrogé le règlement-taxe relatif à la mise à disposition de la salle Grand-Duc Jean à l'Hôtel de Ville.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 31 mai 2001 et publiée en due forme.

S e p t f o n t a i n e s.- Règlement-taxe sur la chancellerie à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 23 février 2001 le Conseil communal de Septfontaines a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes de chancellerie à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 27 avril 2001 et par décision ministérielle du 04 mai 2001 et publiée en due forme.

S e p t f o n t a i n e s.- Fixation des taxes de raccordement à la conduite d'eau et à la canalisation à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 04 mai 2001 le Conseil communal de Septfontaines a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes de raccordement à la conduite d'eau et à la canalisation à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 25 mai 2001 et par décision ministérielle du 31 mai 2001 et publiée en due forme.

S e p t f o n t a i n e s.- Fixation des taxes à percevoir sur les autorisations de bâtir à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 23 février 2001 le Conseil communal de Septfontaines a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes à percevoir sur les autorisations de bâtir à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 27 avril 2001 et par décision ministérielle du 04 mai 2001 et publiée en due forme.

S e p t f o n t a i n e s.- Fixation des taxes à percevoir sur les autorisations de bâtir jusqu'au 31 décembre 2001.

En séance du 23 février 2001 le Conseil communal de Septfontaines a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes à percevoir sur les autorisations de bâtir jusqu'au 31 décembre 2001.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 27 avril 2001 et par décision ministérielle du 03 mai 2001 et publiée en due forme.

S e p t f o n t a i n e s.- Règlement-taxe sur la chancellerie.

En séance du 23 février 2001 le Conseil communal de Septfontaines a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes de chancellerie jusqu'au 31 décembre 2001.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 27 avril 2001 et par décision ministérielle du 03 mai 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Règlement-taxe sur le raccordement à la canalisation jusqu'au 31 décembre 2001.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe de raccordement à la canalisation jusqu'au 31 décembre 2001.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 27 avril 2001 et par décision ministérielle du 03 mai 2001 et publiée en due forme.



S t e i n f o r t.- Fixation de taxe d'inscription pour les écoliers profitant du service « aide aux devoirs à domicile ». En séance du 20 novembre 2000 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe d'inscription pour les écoliers profitant du service « aide aux devoirs à domicile ».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 26 juin 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Modification des taxes d'équipement et d'infrastructure à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes d'équipement et d'infrastructure à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 06 avril 2001 et par décision ministérielle du 10 avril 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Fixation du tarif de location du « Centre Roudemer » à Steinfort à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le tarif de location du « Centre Roudemer » à Steinfort à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 30 mars 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Fixation du tarif pour l'utilisation de la morgue à Steinfort et Hagen-Kleinbettingen à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le tarif pour l'utilisation de la morgue à Steinfort et Hagen-Kleinbettingen à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 23 mars 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Fixation de la taxe de raccordement à la canalisation à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe de raccordement à la canalisation à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 27 avril 2001 et par décision ministérielle du 04 mai 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Règlement-taxe sur la chancellerie à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes de chancellerie à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 27 avril 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Fixation des taxes sur les concessions funéraires et des redevances du colombaire à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes sur les concessions funéraires et les redevances du colombaire à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 27 avril 2001 et par décision ministérielle du 04 mai 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Fixation du tarif de location de la salle des sports à Steinfort à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le tarif de location de la salle des sports à Steinfort à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 30 mars 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Fixation du loyer mensuel pour la mise à disposition d'un appareil téléalarme à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le loyer mensuel pour la mise à disposition d'un appareil téléalarme à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 30 mars 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Fixation de la taxe d'inscription pour les cours d'éducation physique pour adultes et pour les cours de langue luxembourgeoise pour avancés à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe d'inscription pour les cours d'éducation physique pour adultes et pour les cours de langue luxembourgeoise pour avancés à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 mars 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Fixation des tarifs pour l'enterrement et l'exhumation à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les tarifs pour l'enterrement et l'exhumation à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 mars 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Fixation du tarif de location pour les personnes privées de la salle des sapeurs pompiers à Hagen à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le tarif de location pour les personnes privées de la salle des sapeurs pompiers à Hagen à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 mars 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Règlement-taxe sur le raccordement à la conduite d'eau à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe de raccordement à la conduite d'eau à partir du 1er janvier 2002.



Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 juin 2001 et par décision ministérielle du 19 juin 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Fixation du prix des repas de la cantine scolaire à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix des repas de la cantine scolaire à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 30 mars 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Fixation de la taxe de raccordement au réseau électrique à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe de raccordement au réseau électrique à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 mars 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Fixation du minerval pour les élèves non-résidents à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le minerval pour les élèves non-résidents à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 27 avril 2001 et par décision ministérielle du 04 mai 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Fixation du prix des repas sur roues à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix des repas sur roues à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 14 mai 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Fixation des prix d'entrée à la piscine à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les prix d'entrée à la piscine à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 14 mai 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Règlement-taxe sur les chiens à partir du 1er janvier 2002.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe annuelle à percevoir sur les chiens à partir du 1er janvier 2002.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 27 avril 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Fixation du minerval pour les élèves non-résidents jusqu'au 31 décembre 2001.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le minerval pour les élèves non-résidents jusqu'au 31 décembre 2001.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 27 avril 2001 et par décision ministérielle du 03 mai 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Règlement-taxe sur la chancellerie.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes de chancellerie jusqu'au 31 décembre 2001.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 27 avril 2001 et par décision ministérielle du 03 mai 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Fixation des taxes sur les concessions funéraires et des redevances du colombaire jusqu'au 31 décembre 2001.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes sur les concessions funéraires et les redevances du colombaire jusqu'au 31 décembre 2001.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 27 avril 2001 et par décision ministérielle du 03 mai 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Règlement-taxe sur les chiens.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe annuelle à percevoir sur les chiens jusqu'au 31 décembre 2001.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 27 avril 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Fixation du prix de vente des repas sur roues jusqu'au 31 décembre 2001.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de vente des repas sur roues jusqu'au 31 décembre 2001.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 14 mai 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Fixation des prix d'entrée à la piscine jusqu'au 31 décembre 2001.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les prix d'entrée à la piscine jusqu'au 31 décembre 2001.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 14 mai 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Règlement-taxe sur la réfection du trottoir et/ou de la chaussée après raccordements jusqu'au 31 décembre 2001.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe pour la réfection du trottoir et/ou de la chaussée après raccordements jusqu'au 31 décembre 2001.



Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 25 mai 2001 et par décision ministérielle du 31 mai 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Règlement-taxe sur le raccordement des parcs à bétail à la conduite d'eau jusqu'au 31 décembre 2001.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe de raccordement des parcs à bétail à la conduite d'eau jusqu'au 31 décembre 2001.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 juin 2001 et par décision ministérielle du 19 juin 2001 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Règlement-taxe sur le raccordement à la conduite d'eau jusqu'au 31 décembre 2001.

En séance du 05 février 2001 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes de raccordement à la conduite d'eau jusqu'au 31 décembre 2001.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 juin 2001 et par décision ministérielle du 19 juin 2001 et publiée en due forme.

S t r a s s e n.- Règlement-taxe sur la chancellerie.

En séance du 30 mai 2001 le Conseil communal de Strassen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes de chancellerie.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 juin 2001 et par décision ministérielle du 19 juin 2001 et publiée en due forme.

Syndicat de communes pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une école régionale à Harlange.-Règlement-taxe sur l'utilisation du hall sportif.

En séance du 1er février 2001 le Comité syndical du Syndicat de communes pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une école régionale à Harlange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe sur l'utilisation du hall sportif.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 08 mars 2001 et publiée en due forme.

W e i l e r - l a - T o u r.- Fixation de la taxe d'autorisation de bâtir pour immeubles comportant plusieurs unités de logements ou de commerces.

En séance du 26 octobre 2000 le Conseil communal de Weiler-la-Tour a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe d'autorisation de bâtir pour immeubles comportant plusieurs unités de logements ou de commerces.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 18 mai 2001 et par décision ministérielle du 23 mai 2001 et publiée en due forme.

W e i s w a m p a c h.- Règlement-taxe sur l'antenne collective dans les sections de Binsfeld, Holler et Breitfeld. En séance du 02 mai 2001 le Conseil communal de Weiswampach a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe sur l'antenne collective dans les sections de Binsfeld, Holler et Breitfeld.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 07 juin 2001 et publiée en due forme.

W o r m e l d a n g e.- Modification des tarifs pour prestations fournies par le personnel, ingénieur-technicien, artisan et ouvrier de la commune et pour l'utilisation des machines de la commune.

En séance du 16 février 2001 le Conseil communal de Wormeldange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs pour prestations fournies par le personnel, ingénieur-technicien, artisan et ouvrier de la commune et pour l'utilisation des machines de la commune.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 14 mai 2001 et publiée en due forme.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, s. à r. l. Leudelange